

dont le service de transport médical terrestre et d'hébergement ainsi que des services sociaux incluant des services spécialisés de thérapie, de suivi psychosocial et de formation destinés aux Autochtones qui doivent être traités médicalement à l'extérieur de leur communauté, soit les Innus, les Atikamekws, Algonquins, Micmacs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement Mamit Innuat souhaitent conclure une convention d'aide financière relative au versement d'une subvention pour produire une application mobile, moderniser le site Web de l'organisme et créer une plateforme interactive de clavardage;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (chapitre P-9.2.1), le ministre de la Justice peut accorder une subvention à toute personne à tout organisme qui remplit les conditions déterminées par un règlement du gouvernement et qui favorise la recherche sur toute question relative à l'aide, à l'accompagnement ou à l'exercice des droits des personnes victimes d'infractions criminelles ou qui favorise l'accompagnement de celles-ci de même que la réalisation et la diffusion de programme d'information, de sensibilisation et de formation;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière est exclue de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi par le décret n^o 641-2014 du 3 juillet 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Regroupement Mamit Innuat relative au versement d'une subvention pour produire une application mobile, moderniser le site Web de l'organisme et créer une plateforme interactive de clavardage, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76130

Gouvernement du Québec

Décret 1610-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'approbation de la Modification n^o 3 à l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n^o 616-2016 du 29 juin 2016, l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, laquelle a été signée le 29 juin 2016;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée le 14 août 2018 par sa Modification n^o 1, approuvée par le décret n^o 619-2018 du 16 mai 2018;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée le 31 mars 2020 par sa Modification n^o 2, approuvée par le décret n^o 319-2020 du 25 mars 2020;

ATTENDU QUE certains projets ne pourront être terminés à l'intérieur des délais prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent modifier cette entente et prolonger sa durée de 24 mois afin de permettre aux parties de remplir leurs obligations;

ATTENDU QUE cette modification constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être

approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, du ministre des Transports et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soit approuvée la Modification n^o 3 à l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76214

Gouvernement du Québec

Décret 1611-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Fortin Verreault comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre

O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région socio-sanitaire où une université offre un programme complet d'études pré-doctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1490-2018 du 19 décembre 2018 monsieur Sylvain Lemieux a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, que son mandat viendra à échéance le 19 décembre 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Fortin Verreault fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Jean-François Fortin Verreault, président-directeur général adjoint, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans à compter du 20 décembre 2021 au traitement annuel de 239 854 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non